



*Intercommunale « Sports & Loisirs » du Sud-Hainaut  
Centre Sportif & Piscine*

060/ 21.17.97.  
060/ 21.96.22

Avenue du Châlon 1b 6460 Chimay

TVA 0228.413.323

**Convocation pour l'Assemblée Générale ordinaire du 29 septembre 2022**

Chimay, le 26 Août 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « Sports et Loisirs » du Sud Hainaut, qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h en l'Hôtel de ville de Chimay et qui aura à son ordre du jour :

**Ordre du Jour**

Constitution du bureau de l'assemblée générale – Nomination de deux scrutateurs,

Conformément à l'article L1523-13, § 3 du CDLD, l'Assemblée Générale aura à son ordre du jour :

1. Approbation et entériné la décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2022 en son point 5 de son ordre du jour ; « dossier réviseur d'entreprise – dossier candidatures – prise de décision.
2. En conformité avec les statuts de l'Intercommunale, en son art 44 : « Art. 44: Les communes apureront le déficit de trésorerie éventuel, calculé hors amortissements, en intégrant les investissements non financés par emprunt et les remboursements des emprunts, au prorata des parts sociales souscrites. Le conseil d'administration peut demander des provisions calculées sur le déficit de l'année précédente. Dans ce cas, la régularisation devra s'effectuer dans les deux mois de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels. Les communes associées prendront en charge le déficit dès que l'actif net est réduit à un montant inférieur aux trois quarts du capital social. », approbation de la prise en charge par la ville de Chimay du déficit de trésorerie pour les compte annuels 2020.

Conformément aux prescriptions du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, sont joints les documents relatifs à l'ordre du jour par courriel.

L'Assemblée Générale se déroulera en présence physique.

Il sera également fait recours à des procurations données aux mandataires

Les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale conformément à l'article 1523-L2, §1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup> du CDLD et à transmettre leur délibération à l'intercommunale **pour 20 septembre 2022 au plus tard à l'adresse mail** [b.louette@hotmail.com](mailto:b.louette@hotmail.com) et / ou [gillartbernard@yahoo.fr](mailto:gillartbernard@yahoo.fr).

Pour les communes qui n'auront pas pu faire délibérer leur conseil communal dans les délais, les délégués pourront renvoyer le formulaire de vote ci-joint **au plus tard pour le 20 septembre 2022** à l'adresse mail [b.louette@hotmail.com](mailto:b.louette@hotmail.com) et/ou [gillartbernard@yahoo.fr](mailto:gillartbernard@yahoo.fr).

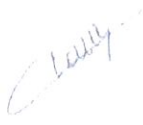
Les délégués qui le souhaitent pourront toujours poser par écrit, par mail à l'adresse [b.louette@hoimail.com](mailto:b.louette@hoimail.com) et/ou [gillartbernard@yahoo.fr](mailto:gillartbernard@yahoo.fr) les questions qu'ils jugeront utiles à propos des documents soumis.

En outre, en applications des dispositions des articles L1523-13 et L1523-23 du CDLD, nous vous invitons à procéder à l'affichage de la présente convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Il nous faut rappeler que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes personnes les domiciliées sur le territoire des communes associées et la convocation de même que l'ordre du jour doivent faire l'objet d'un affichage par les communes associées dans les 48 h. de la convocation.

Nous vous remercions également de bien vouloir faire le nécessaire pour que vos délégués à l'assemblée générale puissent rapporter les votes intervenus sur les différents points à l'ordre du jour au sein du Conseil Communal.



Pour l'Intercommunale SLSH  
B Louette  
Président